SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

Corruption, dons et sponsoring

De quoi s'agit-il?
La corruption ne nuit pas seulement à l'économie et à la société, elle a aussi des effets directs sur les personnes impliquées. La corruption entraîne des pertes financières et des conséquences civiles et pénales. Sans parler des immenses pertes de réputation dont souffre l'entreprise.

En quoi les entreprises sont-elles concernées?
Tant les entreprises elles-mêmes que les personnes physiques peuvent être sanctionnées, à savoir:
- Conseil d'administration
- Direction
- Collaborateurs

Que cherchons-nous à atteindre?
- Éviter la corruption
- Reconnaître les risques
- Soutenir les entreprises dans la gestion de leur quotidien

1. Informations générales

Qu'est-ce que la corruption? La corruption correspond à toute pratique par laquelle une personne physique ou morale accorde à une autre un avantage indu ou illégitime afin de motiver cette personne à effectuer un acte qui est de son pouvoir. La corruption a deux facettes: d'un côté la personne qui accorde l'avantage et de l'autre la personne qui l'accepte ou le sollicite. La corruption peut intervenir dans les rapports entre particuliers ainsi que dans leurs rapports avec les agents publics.

Quelles sont les formes de corruption existant dans le secteur de la construction? Il existe de nombreuses situations qui constituent des opportunités de corruption:

- **Financement politique:** Le financement de partis politiques entraîne un risque de corruption élevé. Certaines personnes versent des sommes généreuses aux partis politiques importants dans la commune, dans le but d'obtenir des mandats potentiels, des autorisations ou de nouvelles lois. Le don n'a pas besoin d'être associé à une demande concrète, car les partis connaissent l'intention du donateur.
- **Planification des appels d'offres:** Dans le cadre de la planification d'un appel d'offres, il y a déjà un comportement déloyal lorsqu'une personne ayant le pouvoir d'adjuger le marché formule des critères d'adjudication «sur mesure» pour un soumissionnaire particulier, dans le but d'obtenir un avantage.
- **Attribution du marché:** Dans le cadre de l'adjudication, il peut arriver que le décideur reçoive de l'argent ou des prestations en nature pour qu'il adjuge le marché à son généreux donateur plutôt que de décider sur la base de critères objectifs.
- **Non-répercussion de rabais:** Les entreprises totales et les sous-traitants conviennent souvent de rabais complémentaires sur les prestations des sous-traitants. Si l'entreprise totale ne répercute pas ces rabais sur le maître d'ouvrage, ceci peut constituer un cas de corruption.
- **Rétrocommissions:** Il s'agit du fait de facturer des prix excessifs ou des prestations fictives pour générer un retour financier en faveur du collaborateur corrompu ou d'un intermédiaire.

Exemple:
Le responsable de l'adjudication d'un projet de construction public approuve des avenants ou des marchés subséquents excessifs en échange de prestations en argent ou en nature.

Exemple:
Le directeur D accorde au parti XYZ un don généreux. Par la suite, le parti XYZ utilise son influence politique de telle manière que le projet de construction controversé de D est autorisé dans l'année.

2. Pratiques autorisées

- **Cadeaux/libéralités:** En général, les limites suivantes sont acceptables (une fois par an): CHF 100.– pour un cadeau (pas en espèces); invitation à un repas de fête jusqu'à CHF 200.–; invitation à un évènement lié aux affaires CHF 300.–. D'autres petits cadeaux, par ex. pour Noël ou à l'occasion d'un anniversaire, sont en principe autorisés.
- **Repas d'affaires:** Les invitations à un repas dans le but de parler affaires sont autorisées. Le coût du repas ne doit toutefois pas dépasser le coût d'un repas moyen normal dans la région.
- **Tarifs spéciaux:** Si une entreprise propose un service express à un tarif fixe qui s'applique à tous, le fait de solliciter ce service n'est pas considéré comme un pot-de-vin.

Exemple:
Le fournisseur F invite le collaborateur C au restaurant pour discuter des commandes du mois à venir.

3. Pratiques interdites

- **Adresses privées:** Il est interdit d'envoyer des libéralités et des cadeaux à l'adresse privée d'une personne.
- **Dons à des particuliers:** Il ne faut jamais faire de dons à des particuliers, uniquement à des organisations.
- **Pots-de-vin:** Il est interdit d'inciter des entreprises ou des autorités ou de leur accorder des avantages dans le but de les encourager à traiter un dossier plus rapidement ou de bénéficier d'un traitement préférentiel.

Exemple:
L'employé communal responsable de l'adjudication du marché demande une réduction pour les travaux de réfection sur sa maison. L'entrepreneur A accepte, car il sait que cela lui permettra d'être avantagé lors du prochain marché.

4. Notre conduite

Nous nous engageons pour une économie durable et pour la loyauté dans les affaires. Pour cette raison, nous agissons préventivement contre la corruption.

- **Code de bonne conduite**
 - Le code de bonne conduite doit contenir des directives sur les cadeaux, les invitations et les autres libéralités en faveur d'agents publics et de partenaires d'affaires.
 - Tous les collaborateurs doivent connaître le code de bonne conduite, y avoir accès et le respecter.
 - Le respect du code de bonne conduite doit être évalué régulièrement.
- **Transparence**
 - Les processus opérationnels doivent être conçus et consignés de manière transparente.
 - Les cas douteux ne doivent pas être dissimulés, mais clarifiés au plus vite, au besoin en faisant appel à des conseillers externes.
- **Mesures de protection dans les domaines à risque de corruption**
 - Dans une idée de double vérification, les collaborateurs doivent faire contresigner les opérations particulièrement sensibles en matière de corruption.
 - Les contrats de travail doivent contenir une interdiction de la corruption sous toutes ses formes.

Exemple:
Le partenaire P propose au collaborateur C de l'entreprise de construction de lui offrir une montre de luxe s'il émet une facture falsifiée. C informe immédiatement son supérieur, qui rompt aussitôt la relation d'affaires avec P.